
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1855.

Crédit de 17,000 francs au Département des Travaux Publics, pour travaux destinés à obvier aux inondations de la vallée de la Haine.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

En présence des désastres causés par les inondations, qui désolent si fréquemment la vallée de la Haine, les Gouvernements français et belge ont cru devoir s'entendre au sujet des travaux à exécuter dans les deux pays, en vue de remédier, autant que possible, à un état de choses qui donne lieu à de nombreuses réclamations.

En conséquence, ils ont chargé une commission mixte, composée d'ingénieurs des ponts et chaussées des deux pays, de rechercher ce qu'il conviendrait de faire pour arriver au résultat que l'on veut atteindre.

D'après ce qui résulte de la conférence des commissaires délégués, conférence dont le procès-verbal forme l'annexe A du présent exposé des motifs, les ingénieurs français, chargés du service hydraulique dans le département du Nord, qui assistaient à la séance, ont exposé un ensemble de travaux à entreprendre sur le territoire français.

Les commissaires ont reconnu que ces travaux sont de nature à améliorer notablement l'état de choses actuel. Ils ont, en conséquence, émis l'avis, que ce qu'il y a de mieux à faire pour le moment, c'est d'exécuter le projet précité, à titre de premier essai, pour atteindre le but désiré, sauf à aviser plus tard, si les résultats que produiront ces travaux avaient besoin d'être complétés. Ils ont également admis que la dépense de ces travaux, évaluée à la somme de 51,000 francs, devrait être partagée en trois parts égales, payables l'une par le Gouvernement français, l'autre par le Gouvernement belge et la troisième par l'Association française des vallées de la Haine et de l'Escaut.

On ne peut nier que la construction du canal de Mons à Condé, qui a coupé la Haine sur plusieurs points et nécessité l'ouverture de plusieurs redressements de cette rivière, n'ait modifié, d'une manière sensible, l'écoulement de plusieurs affluents de ce cours d'eau et l'on peut admettre que les travaux proposés par les

ingénieurs français auront pour résultat d'améliorer la situation calamiteuse de la vallée de la Haine, tant en Belgique qu'en France.

Aussi, le Gouvernement belge n'a-t-il pas hésité à déclarer (annexe C) qu'il était disposé à proposer aux Chambres législatives l'allocation au Département des Travaux Publics d'une somme de 17,000 francs, montant de la part incombant à la Belgique dans la dépense à résulter de l'exécution des travaux projetés, s'il obtenait l'assurance que, de leur côté, le Gouvernement impérial et l'Association française de la vallée de la Haine et de l'Escaut consentent également à supporter leur part dans cette même dépense.

Le Gouvernement français a fait connaître au Gouvernement belge (annexe D) que, par délibération du 18 janvier 1854, la commission administrative des vallées de la Haine et de l'Escaut a accepté la proposition qui lui a été faite de participer à la dépense dans la proportion d'un tiers. D'autre part, il a déclaré (même annexe et annexe B) que, de son côté aussi, il adhère aux conclusions du procès-verbal de la conférence tenue entre les commissaires délégués, et que M. le Ministre des Travaux Publics de France est prêt à donner l'ordre de commencer les travaux dont il s'agit, aussitôt que le concours de la Belgique aura pu être réalisé.

La condition, moyennant l'accomplissement de laquelle le Gouvernement belge s'était montré disposé à solliciter des Chambres un crédit, égal au tiers de la dépense à laquelle on estime que les susdits travaux donneront lieu, se trouve ainsi être remplie. Le Gouvernement a, dès lors, demandé que la somme de 17,000 francs, à laquelle s'éleverait ce crédit, fût ajoutée par amendement à l'allocation qui était pétitionnée, pour le service du canal de Mons à Condé, à l'art. 27 du projet de Budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1853.

La section centrale de la Chambre des Représentants, qui a été chargée de l'examen de ce projet de budget, s'est abstenue de se prononcer sur l'amendement proposé par le Gouvernement.

Elle n'en a pas contesté l'opportunité, mais elle a déclaré que, dans son opinion, il y avait lieu de faire du crédit de 17,000 francs, à l'allocation duquel tendait cet amendement, l'objet d'une loi spéciale.

Le Gouvernement a pensé pouvoir, sans inconvénient, déférer au désir de la section centrale; il s'est, en conséquence, rallié à la proposition de distraire du Budget du Département des Travaux Publics, de l'exercice 1853, le crédit dont il s'agit ici, et, dans la séance de la Chambre des Représentants du 20 décembre 1854, il a déclaré qu'il aurait présenté, après la rentrée de cette Chambre, un projet de loi spécial pour l'obtention de ce crédit.

C'est en conformité de cette déclaration, qu'il soumet aux délibérations de la Législature le projet de loi ci-joint.

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VAN HOOREBEKE.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit de dix-sept mille francs (17,000 fr.), à l'effet de liquider la part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer, sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1855.

Donné à Laeken, le 12 février 1855.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VAN HOOBEKE.

ANNEXES.

ANNEXE A.

INONDATIONS DE LA VALLÉE DE LA HAINE.

Procès-verbal de conférence.

L'an 1855, le 29 juillet, nous soussignés Gayant, inspecteur divisionnaire, chargé de la deuxième division des ponts et chaussées de l'Empire français, Gernaert, inspecteur-directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, et Charié, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Nord, respectivement délégués par les Gouvernements français et belge, à l'effet d'examiner les questions soulevées par la demande du second de ces deux Gouvernements, relative aux mesures à prendre pour prévenir les inondations de la vallée de la Haine, nous sommes réunis à Condé.

La séance étant ouverte, M. Gernaert a exposé que les terrains situés sur la rive gauche du canal de Mons à Condé souffrent beaucoup des débordements de la Haine; qu'un déversoir de 2 mètres de largeur a été construit sur la vieille Haine, en amont du canal susmentionné, pour rejeter sur la rive droite une partie des eaux que recevaient auparavant les terrains de la rive gauche, mais qu'aujourd'hui ce soulagement paraissant insuffisant, il pourrait être nécessaire d'ajouter de nouvelles vannes à ce déversoir, de manière à en doubler la largeur; que, comme suite à cette augmentation de débouché, il serait également utile d'établir, à côté du siphon, maintenant existant sous le canal de Blaton, un autre siphon pareil au premier; il a terminé en demandant: d'une part, si la France aurait quelques objections à faire contre l'exécution des travaux susindiqués; d'autre part, si elle ne serait pas elle-même dans l'intention d'exécuter quelques travaux pour améliorer l'état de choses actuel. A cet exposé, M. Gayant a répondu que les ouvrages projetés sur la Belgique constitueraient, pour la rive droite de la vallée, au profit de la rive gauche, une aggravation d'un état de choses déjà reconnu très-nuisible et qui avait évidemment été empiré par le déversoir exécuté en 1828; que la France, en supposant qu'elle acceptât l'existence de ce déversoir, comme un fait accompli, ne pourrait consentir à aucune modification propre à en augmenter les effets, à moins que la nécessité n'en fût complètement démontrée et que la Belgique ne coopérât d'une manière large à la dépense des travaux que nécessiterait sur le territoire français toute innovation de ce genre. M. Gayant a, de plus, fait

connaître que les ingénieurs français s'étaient livrés depuis plusieurs années à l'étude des questions que soulève l'état actuel du bassin de la Haine, et qu'un projet avait été rédigé par eux pour porter remède aux inconvénients résultant de cet état, projet destiné sinon à faire disparaître entièrement les inondations, du moins à en diminuer très-notablement la hauteur et la durée et par conséquent éminemment favorable, et aux intérêts français et aux intérêts belges. Il a exposé les détails de ces travaux, qui consistent principalement dans l'élargissement et l'approfondissement du canal du Jard, dans l'élargissement de l'écluse de sortie dudit canal (ouvrage n° 59 des fortifications de la place de Condé) et de l'écluse dite *des longues masses* (ouvrage n° 42), de manière à porter la largeur de ces écluses à 8 mètres, dans le prolongement jusqu'à l'Escaut du contre-fossé gauche de la route départementale n° 7, à travers le fossé de la demi-lune (ouvrage n° 2) ; enfin, dans l'élargissement et l'endiguement du contre-fossé droit du canal de Mons à Condé, ainsi que de plusieurs canaux de dessèchement situés sur la rive droite du même canal. Les ouvrages dont il s'agit se trouvent, du reste, indiqués d'une manière suffisamment détaillée sur les plans joints au présent procès-verbal.

Enfin, M. Gayant a demandé si, toutes réserves faites au nom de la France pour les travaux exécutés en 1828 par la Belgique et qui ont changé l'état de choses alors existant, il ne serait pas possible que les deux Gouvernements s'entendissent pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Après examen des lieux et discussion, il a été reconnu unanimement, par les commissaires soussignés, que les travaux projetés par la France sont de nature à améliorer notablement l'état de choses actuel, et que, ce qu'il y a de mieux à faire pour le moment, c'est d'exécuter le projet dont il s'agit, à titre de premier essai pour atteindre le but désiré, sauf à aviser plus tard, si les résultats que produiront ces travaux avaient besoin d'être complétés.

Ils sont, d'ailleurs, tombés d'accord qu'il serait juste que la dépense desdits travaux, évalués à 51,000 francs (1), fut partagée en trois parties égales, dont une serait supportée par le Gouvernement français, la deuxième par le Gouvernement belge et la troisième par l'Association française des vallées de la Haine et de l'Escaut, comme étant éminemment intéressée à leur exécution.

Il a été convenu, en outre, que lesdits commissaires adresseraient des propositions à leurs Gouvernements respectifs, dans le sens des dispositions susindiquées.

Et a été clos le présent procès-verbal, à Condé, par les commissaires soussignés, les jour, mois et an que dessus.

GERNAERT, GAYANT, CHARIÉ.

(1) Le tableau récapitulatif s'élève à 54,000 francs. mais il est à remarquer que le Gouvernement français a déjà consacré, en 1852, une somme de 3,000 francs à l'exécution de ces travaux, en sorte que la dépense à faire se trouve aujourd'hui réduite à 51,000 francs.

ANNEXE B.

Lettre de M. le Ministre des Affaires Étrangères à M. le Ministre des Travaux Publics.

Bruxelles, 27 septembre 1853.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par ma lettre du 20 juillet dernier, cotée comme en marge, je vous faisais connaître que le Gouvernement français avait désigné M. Gayant pour étudier, conjointement avec M. Gernaert, les mesures à prendre à l'effet de prévenir le retour des inondations de la vallée de la Haine.

« Les deux commissaires, m'écrivit notre Ministre à Paris, se sont réunis en » conférence à Condé le 29 juillet dernier, et il résulte de la lettre ci-jointe en » copie, adressée à M. Drouyn de Lhuys par son collègue des Travaux publics, » que les dispositions arrêtées par eux lui paraissent avantageuses aux deux » nations, et qu'il est d'avis d'adopter les conclusions du procès-verbal de la con- » férence. Il désirerait toutefois, avant d'autoriser l'exécution des travaux, savoir » si le Gouvernement belge est disposé à donner son adhésion aux conclusions » de ce procès-verbal, lequel aura sans doute été remis par M. Gernaert au Dépar- » tement des Travaux publics à Bruxelles. »

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me mettre à même de faire connaître à M. Firmin Rogier la décision que vous aurez prise au sujet de cette affaire.

Le Ministre des Affaires Étrangères.

H. DE BROUCKERE.

ANNEXE C.

Lettre de M. le Ministre des Travaux Publics à M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Bruxelles, 27 octobre 1853.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu, avec votre dépêche du 27 octobre dernier (A. n° 3437), la copie que vous m'avez transmise de la lettre par laquelle M. le Ministre des Travaux Publics

de France à fait connaître, à son collègue des Affaires étrangères, qu'il est disposé à adopter les conclusions du procès-verbal de la conférence tenue, le 29 juillet, à Condé, par les commissaires délégués par les Gouvernements français et belge, à l'effet de rechercher, de commun accord, les moyens à employer pour remédier aux inondations qui désolent la vallée de la Haine.

Votre communication s'est croisée avec la dépêche du 24 du même mois, par laquelle je vous ai fait connaître qu'admettant que les travaux, projetés par MM. les ingénieurs français, pourront avoir pour résultat d'améliorer un état de choses qui a donné lieu à de nombreuses réclamations, je serais disposé à proposer aux Chambres législatives de comprendre, dans le budget de mon Département, une somme de 17,000 francs, montant de la part incombant à la Belgique dans la dépense à résulter de l'exécution des travaux projetés, estimée à 51,000 francs, si j'obtenais l'assurance que, de leur côté, le Gouvernement impérial et l'Association française des vallées de la Haine et de l'Escaut voulussent consentir à supporter leur part dans la dépense dont il s'agit.

Je dois croire, Monsieur le Ministre, que vous avez fait faire au Gouvernement impérial une communication dans le sens de ce qui précède par notre Ministre à Paris ; j'attendrai donc de nouvelles informations de votre part, notamment en ce qui concerne les intentions de l'Association française des vallées de la Haine et de l'Escaut, avant d'adresser aux Chambres législatives la proposition dont il vient d'être fait mention.

Le Ministre des Travaux Publics.

EM. VAN HOOREBEKE.

ANNEXE D.

Lettre de M. le Ministre des Affaires Étrangères à M. le Ministre des Travaux Publics.

Bruxelles, le 13 mars 1854.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Comme suite à votre dépêche du 17 janvier dernier, 2^e Division, n° 8656, je m'empresse de vous communiquer un office de M. le Ministre des Affaires Étrangères de France, conçu en ces termes :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que, par délibération du 18 janvier dernier, » la commission administrative des vallées de la Haine et de l'Escaut a accepté la » proposition qui lui a été faite de participer à la dépense dans la proportion d'un » tiers. Or, comme, d'un autre côté, ainsi que je vous en ai informé le 21 sep- » tembre dernier, les conclusions du procès-verbal de la conférence, tenue entre

» les ingénieurs délégués par les Gouvernements belges et français, ont été adop-
» tées par nous, rien ne paraît s'opposer désormais à l'exécution des travaux dont
» il s'agit, et M. le Ministre des Travaux Publics est prêt à donner l'ordre de les
» commencer, aussitôt que le concours de la Belgique aura pu être réalisé. »

Le Ministre des Affaires Etrangères,

H. DE BROUCKERE.

